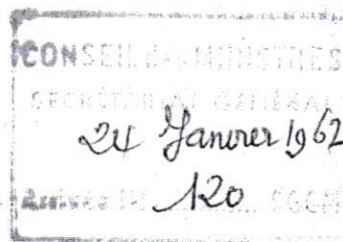


CL.-



232

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

 E C R E T

ANNEE 1962 - N° 23 / PR-MFPT/DP.

SOMMAIRE

Intégration et
reclassement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitu-
tion de la République du Dahomey ;
VU le décret n° III/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur
la solde et les allocations accessoires du Personnel
des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont
modifié ;
VU l'arrêté général n° 305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant
le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et
locaux et les actes qui l'ont modifié ;
VU l'arrêté général n°455I/S.ET du 21 Juin 1954 fixant
le statut particulier des corps supérieurs du servi-
ce des Postes et Télécommunications ;
VU l'arrêté général n°10.187/S.ET du 1er Décembre 1956
modifié par arrêté général n°3.319/S.ET du 15 Avril
1957 et portant dérogation au mode de recrutement ;
VU l'arrêté général n° 3.123/IGAA du 31 Mars 1959 défé-
rant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gou-
vernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévo-
lues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F.,
en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour
compter de la même date, le service du Personnel du
groupe ;
VU le procès-verbal de la Commission consultative nom-
mée par arrêté n° 72/PCM et 82/PR des 18 Juillet 1960
et 5 Septembre 1961, et réunie les 23, 24, 25, 26 et
27 Octobre et 15 Novembre 1961 pour établir les lis-
tes d'aptitude pour l'intégration dans les hiérarchies
supérieures des Postes et Télécommunications en appli-
cation des dispositions de l'arrêté général n°10.187/
S.ET du 1er Décembre 1956, modifié par décret n°61-
214/PR du 25 Juillet 1961 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'arrêté
général n°10.187/S.ET du 1er Décembre 1956, les fonction-
naires dont les noms suivent sont intégrés dans le corps

des Contrôleurs des Postes et Télécommunications et classés dans les grades, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde :

NOM ET PRENOMS	Situation dans le corps d'origine au I-IO-55	Situation dans le corps des Contrôleurs des Postes et Télécommunications	Majorations ou RSM conservés
AHOUNOU Saturnin	Agent d'Exploitation de 2° classe, 4° échelon, indice 402.	Contrôleur de 2° classe, 1er échelon, indice 447, p.c. du I.IO.55 Contrôleur de 2° classe, 2° échelon, indice 480, p.c. du I.IO.57 Contrôleur de 2° classe, 3° échelon, indice 513, p.c. du I.IO.59	Néant
FADONUGBO Théodore	Agent d'Exploitation de 2° classe, 4° échelon, indice 402.	Contrôleur de 2° classe 1er échelon, indice 447, p.c. du I.IO.55 Contrôleur de 2° classe, 2° échelon, indice 480, p.c. du I.IO.57.- Contrôleur de 2° classe, 3° échelon, indice 513, p.c. du I.IO.59	"

AISSI Cyprien

Agent d'Exploitation de 2^e classe 3^e échelon, indice 380.-

Contrôleur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 447, p.c. du I.IO.55.-

Contrôleur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 480, p.c. du I.IO.57.

Contrôleur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 513, p.c. du I.IO.59

Néant

ATTERE Bertin

Agent d'Exploitation de 2^e classe, 2^e échelon, indice 357.-

Contrôleur de 2^e classe, 1^{er} échelon indice 447, p.c. du I.IO.55.-

Contrôleur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 480, p.c. du I.IO.57.-

Contrôleur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 513, p.c. du I.IO.59.

"

POGNON Bernard

Agent d'Exploitation de 2^e classe, 3^e échelon, indice 380.

Contrôleur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 447, p.c. du I.IO.55.-

Contrôleur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 480, p.c. du I.IO.57.-

Contrôleur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 513, p.c. du I.IO.59.-

"

Yekpe Comlan Christophe

Agent d'explo-
ration de 1^{er} cl.
2^e échelon échelon
indice

402

Contrôleur de 2^e cl.
1^{er} échelon, indice
447, p.c. du 1.10.55
Contrôleur de 2^e cl.
2^e échelon, indice
480, p.c. du 1.10.57
Contrôleur de 2^e cl.
3^e échelon, indice
513, p.c. du 1.10.59

Houssou Simeon

Agent d'explo-
ration de 2^e échelon
classe, 4^e échelon,
indice

402

Contrôleur de 2^e cl.
1^{er} échelon, indice 447,
p.c. du 1.10.55
Contrôleur de 2^e cl.
2^e échelon indice 480
p.c. du 1^{er} 10.57
Contrôleur de 2^e cl.
3^e échelon indice
513 p.c. du 1.10.59

Agbessi Auguste

380 -

Contrôleur de 2^e cl.
1^{er} échelon, indice 447
p.c. du 1.10.55
Contrôleur de 2^e cl.
2^e échelon, indice 480
p.c. du 1.10.57
Contrôleur de 2^e cl.
3^e échelon indice 513
p.c. du 1.10.59

SEMANOU Paul

Agent d'Exploitation de 1ère classe, 2° échelon, indice 447.-

Contrôleur de 2° classe, 1er échelon, indice 447, p.c. du I.10.55.-

Néant

Contrôleur de 2° classe, 2° échelon, indice 480, p.c. du I.10.57.-

Contrôleur de 2° classe, 3° échelon, indice 513, p.c. du I.10.59

KOKOU Cyrille

Agent d'Exploitation de 2° classe, 3° échelon, indice 380.-

Contrôleur de 2° classe, 1° échelon, indice 447, p.c. du I.10.55.-

"

Contrôleur de 2° classe, 2° échelon, indice 480, p.c. du I.10.57.-

Contrôleur de 2° classe, 3° échelon, indice 513, p.c. du I.10.59.

GOMEZ René

Agent d'Exploitation de 2° classe, 3° échelon, indice 380.-

Contrôleur de 2° classe, 1er échelon, indice 447, p.c. du I.10.55.-

"

Contrôleur de 2° classe, 2° échelon, indice 480, p.c. du I.10.57.

Contrôleur de 2° classe, 3° échelon, indice 513, p.c. du I.10.59.-

HOUNKPONOU Raïmi

Agent d'Exploitation de 2° classe, 3° échelon, indice 380

Contrôleur de 2° classe, 1er échelon, indice 447, p.c. du I.IO.55.-
Contrôleur de 2° classe, 2° échelon, indice 480, p.c. du I.IO.57.-
Contrôleur de 2° classe, 3° échelon, indice 513, p.c. du I.IO.59.-

Néant

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'arrêté général n° IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des Contrôleurs des Installations électromécaniques et classés dans les grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde:

NOM ET PRENOMS	Situation dans le corps d'origine au I.IO. 55	Situation dans le corps des Contrôleurs des Installations électromécaniques	Majorations ou RSM conservés
MONTCHO Pascal	Agent des IEM de 2° classe, 4° échelon, indice 402	Contrôleur des I.E.M. de 2° classe, 1er échelon, indice 447 p.c. du I.IO.55. Contrôleur des I.E.M. de 2° classe, 2° échelon, indice 480, p.c. du I.IO.57. Contrôleur des I.E.M. de 2° classe, 3° échelon, indice 480 p.c. du I.IO.59	Néant

EPAMINONDAS Emile

Agent des IEM
de 2° classe, 4°
échelon, indi-
ce 402.-

Contrôleur des
IEM de 2° classe,
1er échelon, in-
dice 447, p.c.du
I.IO.55.-

Néant

Contrôleur des
IEM de 2° classe,
2° échelon, indi-
ce 480, p.c.du
I.IO.57.-

Contrôleur des
IEM de 2° classe,
3° échelon, indi-
ce 513, p.c.du
I.IO.59.-

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

ORIGINAL I
JORD I
PR I5
MFPT I
DP 20
FP I
MFB I
SF 5
MTPTT I
P.T.T. 20
Trésor I
CF I
DI I
Intéressés I4

PORTO-NOVO, 1e 20 JANVIER 1962

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

H. M A G A .-

B. BORNA.-

VU :

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Télécommunications

[Signature]